Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260319-DM_16_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de conseillers de votants : **15**

Date de la convocation : **05 mars 2026**
Date d'affichage de la convocation : **05 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : BARBY Éric et CROQUISON Sébastien (a donné procuration à RÉGEARD Loïc).

Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°16-2026 MOTION RELATIVE AUX ENFOUISSEMENTS COORDONNÉS DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Nomenclature : 9.4 Vœux et Motions

1- Contexte :

En décembre 2018, l'AMF, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 ont signé un accord cadre départemental pour l'enfouissement coordonnée des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnées des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière entre le SDE35, Orange et la commune (ainsi que Rennes Métropole pour les opérations sur son territoire) qui précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier et le choix de propriété des futures infrastructures : « Option A » si la commune (ou Rennes Métropole) conserve la propriété des infrastructures et « Option B » si c'est Orange qui conserve cette propriété.

Le SDE35, désignée par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte des communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et d'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités. Pour toutes ces opérations, le SDE35 construit les infrastructures de génie civil télécoms, et le câblage est réalisé à la suite par l'opérateur Orange.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260319-DM_16_2026-DE

2- <u>Une coordination impactée par des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange</u> :

Depuis la mise en place de l'accord cadre précité, 295 opérations coordonnées ont ainsi été réalisées ou sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

Les délais prévus dans l'accord cadre départemental pour les interventions d'Orange sont très souvent dépassés qu'il s'agisse de la validation des études, la réception des travaux, la réalisation du câblage ou encore la dépose d'appuis abandonnées appartenant à Orange. Ces retards, souvent de plusieurs mois voire années, empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et ne permettant pas de finir des payer les entreprises missionnées par le SDE35, celles-ci ne pouvant achever leurs travaux. Cette situation entraine de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus, des usages et des entreprises.

En complément des réunions bimestrielles organisées par le SDE35, celui-ci a renforcé ses moyens de suivi en mettant en place des outils partagés pour fluidifier et fiabiliser les échanges d'informations. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDE35 est toujours confronté à des délais de câblage très importants et un pilotage dégradé, notamment dans le sud du département.

Depuis 2022, trois rencontres avec les directeurs régionaux ou territoriaux d'Orange (dont la dernière en septembre 2025) et deux courriers à l'attention des directeurs régionaux n'ont pas non plus permis d'améliorer les délais et la fiabilité des informations relatives au planning de câblage et des travaux de finitions d'Orange.

Les interventions d'Orange requises dans le cadre des opérations de sécurisation du réseau électrique concernées par la dépose ou le déplacement d'appuis communs souffrent, elles aussi de nombreux retards et d'une gestion par l'opérateur très insatisfaisante.

Face à cette situation, le comité syndical du SDE35 :

- Rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur l'ensemble des chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;
- Sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le sud du département d'Ille-et-Vilaine et en mettant en place des processus de suivi et pilotage fiables et efficaces ;
- Mandate le Président du SDE35 pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie), aux partenaires et autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

<u>Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents</u> :

- **SOUTIENT** la motion portée par le Syndicat d'énergie d'Ille-et-Vilaine relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Pleugueneuc, le 09 mars 2026.

Le Maire,
M. Loïc Régeard